

**REGLEMENT GENERAL
DU CONCOURS D'AGREGATION DES SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES,
ECONOMIQUES ET DE GESTION**

ANNEE 2021

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

Le 20^e Concours d'Agrégation des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion, ouvert au titre de l'année 2021, se tiendra à **Cotonou au Bénin du 4 au 17 novembre 2021.**

La réunion de lancement officiel du Concours d'Agrégation se fera le 04 novembre 2021 à 9h

La réunion académique se fera en deux temps selon le nombre de candidats par jury :

- **le 4 novembre 2021 à 11h** pour les sections Sciences Economiques, Droit Privé et Sciences de gestion et,
- **le 8 novembre 2021 à 9h** pour les jurys d'Histoire des Institutions, Droit Public, Sciences Politiques.

Le présent avis tient lieu de convocation des Candidats.

Au cours de cette réunion :

- il sera donné lecture du code d'éthique et de déontologie ;
- il sera donné lecture des articles de l'accord du concours ;
- il sera donné lecture de la liste des personnes ayant procédé aux formalités d'inscription et dont la candidature a été jugée recevable ;
- il sera donné lecture de la liste des postes nationaux ouverts, au Concours, par les différents Etats membres du CAMES ;
- il sera procédé au tirage au sort d'une lettre de l'alphabet, en vue de la détermination de l'ordre de passage, des candidats, pour les trois épreuves ;
- il sera procédé à l'information des candidats sur le calendrier et le déroulement des épreuves.

Ces informations feront également l'objet d'un affichage qui vaudra information et convocation des Candidats.

ARTICLE 2 :

Les épreuves débuteront les mêmes jours, après chaque séance d'ouverture académique, et se poursuivront jusqu'au **16 novembre 2021**.

TITRE II : ORGANISATION DES EPREUVES

ARTICLE 3 :

Le Concours comporte six (6) Sections :

- section Histoire des Institutions ;
- section Droit Privé ;
- section Droit Public ;
- section Sciences Politiques ;
- section Sciences Economiques ;
- section Sciences de Gestion.

Lors de son inscription, le Candidat indique la Section dans laquelle il désire concourir.

ARTICLE 4 :

Au moment de l'ouverture du Concours, le Jury est constitué au minimum de 4 à 7 membres qui seuls pourront siéger jusqu'à la fin du Concours. Tout membre empêché d'assister à une épreuve cessera de faire partie du Jury. Celui-ci continuera à siéger, jusqu'à la fin des épreuves, s'il comprend, au moins trois (3) membres.

ARTICLE 5 :

Les épreuves du Concours sont au nombre de trois (3) et se déroulent dans l'ordre suivant :

- Epreuve de discussion des travaux ;
- Epreuve de commentaire de texte ou de documents préparés en loge ;
- Leçon orale après préparation en loge.

ARTICLE 6 :

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Pour chaque épreuve, toute note inférieure à 8 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

ARTICLE 7 :

Dans chaque Section du Concours, les 2^{ème} et 3^{ème} épreuves portent sur les matières suivantes et selon les modalités ci-après :

1°/ **SECTION D'HISTOIRE DES INSTITUTIONS**

- a) La 2^{ème} épreuve porte, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes :
- histoire des Institutions privées et publiques africaines ;
 - histoire des faits économiques et sociaux ;
 - droit traditionnel africain ;
 - histoire des idées politiques ;
 - institutions de l'Egypte pharaonique ;
 - droit romain.
- b) La 3^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur une des matières prévues pour la 2^{ème} épreuve et non retenues.

2°/ **SECTION DE DROIT PRIVE**

- a) La 2^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur le Droit Civil ou le Droit Commercial
- b) La 3^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur la matière non retenue pour la 2^{ème} épreuve, ou sur l'une des matières suivantes :
- Droit Pénal et procédure pénale ;
 - Droit judiciaire privé ;
 - Droit social ;
 - Droit International privé ;
 - Droit privé comparé.

3°/ **SECTION DE DROIT PUBLIC**

- a) La 2^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur l'une des matières suivantes :
- Droit constitutionnel;
 - Droit administratif;
 - Droit international public.
- b) La 3^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur l'une des matières non retenues pour la 2^{ème} épreuve ou sur l'une des matières suivantes :
- Droit public économique (aspects interne et international) ;
 - Histoire des idées politiques ;
 - Finances publiques.

4°/ **SECTION SCIENCES POLITIQUES**

- c) La 2^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur l'une des matières suivantes :
- Sociologie politique ;
 - Relations Internationales ;
 - Histoire des Idées et Théorie Politiques ;
 - Administration et Politiques Publiques.
- c) La 3^{ème} épreuve porte, au choix du Candidat, sur l'une des matières non retenues pour la 2^{ème} épreuve ou sur l'une des matières suivantes :

- Méthodes des Sciences Sociales ;
- Politique Comparée.

5°/ SECTION SCIENCES ECONOMIQUES

- a) La 2^{ème} épreuve porte sur un sujet de théorie économique
- b) La 3^{ème} épreuve, de nature pratique, porte sur une matière d'économie générale choisie parmi les matières suivantes :
- Politique économique ;
 - Relations économiques internationales ;
 - Histoire de la pensée et des faits économiques depuis 1870 ;
 - Economie du travail et des ressources humaines ;
 - Economie du développement ;
 - Economie de la santé ;
 - Economie publique ;
 - Statistique et économétrie ;
 - Méthodes quantitatives.

5/ SECTION SCIENCES DE GESTION

- a) La 2^{ème} épreuve porte sur un sujet de théorie de l'entreprise
- b) La 3^{ème} épreuve porte sur une matière de gestion de l'entreprise parmi les suivantes :
- Gestion financière ;
 - Gestion comptable ;
 - Gestion commerciale et marketing ;
 - Gestion du personnel ;
 - Gestion juridique et fiscale ;
 - Gestion et systèmes d'information ;
 - Techniques quantitatives de gestion.

ARTICLE 8 :

La première épreuve est notée sur trente (30).

Cette épreuve, d'une durée globale d'une heure (1H) consiste en une discussion sur les travaux du Candidat précédée d'une présentation de quinze minutes (15') par le Candidat, des travaux choisis par lui, au moment de son inscription et sur lesquels la discussion portera principalement. Elle se déroule à huis clos.

Pour la présentation, le Candidat pourra s'aider de notes manuscrites rédigées au cours de la préparation. Ces notes seront remises au Jury à la fin de l'épreuve.

A l'issue de celle-ci, le Jury délibère sur la valeur des travaux du Candidat et sur les qualités scientifiques et pédagogiques dont il a fait preuve, au cours de la prestation.

Le Jury établit une liste alphabétique des Candidats sous-admissibles, conformément à l'Accord Relatif au Concours d'Agrégation des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion

ARTICLE 9 :

La seconde épreuve est notée sur vingt (20).

Elle porte sur la matière choisie par le Candidat lors de son inscription.

Elle consiste en un commentaire de texte ou de documents d'une durée de trente minutes (30') préparé en loge, pendant huit heures (8H).

Cette épreuve est publique.

Le Candidat tire son sujet au sort, le matin, à l'heure fixée par le calendrier établi par le Jury. L'épreuve a lieu dans l'après-midi, huit heures (8H) après le tirage au sort, compte non tenu du délai nécessaire à l'acheminement du Candidat de la salle de préparation, à la salle de présentation des leçons devant le Jury.

Pendant la préparation, le Candidat ne peut, sous peine d'exclusion, avoir des contacts avec l'extérieur. Il a, à sa disposition, les ouvrages et documents déterminés par le Jury, à l'exclusion de toute documentation personnelle quelle qu'elle soit.

La composition de la documentation autorisée par le Jury sera portée à la connaissance des Candidats avant le commencement des épreuves du Concours.

N.B. :

Les candidats peuvent apporter, à titre personnel, les ouvrages et revues dont ils estiment qu'ils pourraient avoir besoin, pour la préparation des leçons.

Cette documentation devra être acceptée par le Jury avant les épreuves.

Pour l'exposé, le candidat pourra s'aider de notes manuscrites rédigées, au cours de la préparation. Ces notes seront remises au Jury à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 10 :

A l'issue de la 2^{ème} épreuve, le jury établit une liste alphabétique des Candidats déclarés admissibles, conformément à l'article 10 de l'Accord Relatif au Concours d'Agrégation des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion.

ARTICLE 11 :

Les Candidats admissibles subissent la 3^{ème} épreuve, en vue de l'admission.

Le calendrier de cette épreuve arrêté par le Jury fera l'objet d'un affichage qui tiendra lieu de convocation des Candidats.

ARTICLE 12 :

La troisième épreuve est notée sur vingt (20).

Elle porte sur la matière choisie par le Candidat lors de son inscription.
Elle consiste en une leçon orale de trente minutes (30'), présentée devant le jury, après une préparation de huit heures (8H) en loge.

Cette épreuve est publique.

Les dispositions générales prévues à l'Article 9 ci-dessus, relatives aux conditions de préparation et au déroulement de la seconde épreuve, sont applicables à la troisième épreuve.

ARTICLE 13 :

Dans la deuxième et troisième épreuve, les Candidats peuvent traiter les sujets en se plaçant dans le contexte d'un ou de plusieurs Etats africains de leur choix.

TITRE III : PROCLAMATION DE L'ADMISSION

ARTICLE 14 :

L'admission des candidats est prononcée, par ordre de mérite, à l'issue de la troisième épreuve et après délibération du jury.

Dans chaque section, le nombre de candidats déclarés admis par le Jury est, au plus, égal à celui de l'ensemble des postes nationaux mis au Concours.

La liste ainsi établie fait l'objet d'un affichage sur les lieux du Concours.

Elle est ensuite adressée à chaque Etat membre du CAMES, pour publication au Journal Officiel de celui-ci.

ARTICLE 15 :

A l'issue du Concours, et sur leur demande, les Candidats seront reçus par le Président du Jury ou tout membre de ce dernier délégué par lui.

Le Secrétaire Général par intérim du CAMES


Le Secrétaire Général
Professeur Abou NAPON